

ARRÊTÉ N° CC-AR-2025-015
Portant établissement du tableau annuel
d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20 juin 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique en date du 16 mai 2013,

Vu l'arrêté n° CC-AR-2021-007 en date du 22 juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Adjoint technique Pal 1CI**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AUBEY Mireille	Adjoint technique Pal 2CI	01/11/2025
LEGRIX Ingrid	Adjoint technique Pal 2CI	01/11/2025

Avancement au grade de : **ATSEM Pal 1CI**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUSSEL Françoise	ATSEM Pal 2CI	01/11/2025

Avancement au grade de : **Adjoint du patrimoine Pal 1CI**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORVAN Isabelle	Adjoint du patrimoine Pal 2CI	01/11/2025

Avancement au grade de : **Animateur Pal 2CI**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELILLE Delphine	Animateur	01/11/2025

ARTICLE 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publicité.

Fait à Pont l'Evêque, le 22 septembre 2025

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 01/10/2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



30/09/2025 12:51

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.